



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2021-096

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR

R28-2021-07-02-00003 - AR 21-071 modificatif portant organisation de la
DREAL (5 pages)

Page 3

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-07-02-00003

AR 21-071 modificatif portant organisation de la
DREAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Ivan CABIOC'H

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté modificatif n° SGAR / 21-071
portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement de la région Normandie (DREAL Normandie)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

- Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 21 octobre 2019 nommant Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté n° SGAR/20-036 du 9 juillet 2020 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie) ;
- Vu l'avis du comité technique de la DREAL Normandie du 7 janvier 2021 ;

ARRÊTE

Article 1er:

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie a son siège à Rouen. Les services du siège de la DREAL sont localisés à Rouen et à Caen.

Le directeur est assisté de trois adjoints. Un directeur adjoint est chargé de missions régionales. Deux directeurs adjoints sont chargés de missions départementales et constituent à ce titre les interlocuteurs privilégiés des préfets de département.

Article 2:

L'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

- la mission communication (MiCOM),
- la mission qualité environnement et appui (MQEA),
- les chargés de mission auprès du secrétariat général pour les affaires régionales (CMMSGAR),
- la mission estuaire de la Seine (MES),
- la mission Mont Saint-Michel (MMSM),
- le service du pilotage régional (SPR),
- le secrétariat général (SG),
- le service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP),
- le service énergie climat logement aménagement durable (SECLAD),
- le service ressources naturelles (SRN),
- le service risques (SRI),
- le service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- le service mobilités et infrastructures (SMI),
- l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- l'unité départementale du Havre (UDLH),
- l'unité bi-départementale Eure – Orne (UBDEO),
- l'unité bi-départementale Calvados – Manche (UBDCM).

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées à l'annexe.

Article 3 :

- **La mission communication** est chargée de la communication interne. Elle coordonne la communication externe de la DREAL réalisée sous l'autorité de la préfecture de région et des préfectures de département. La mission communication conçoit et réalise les supports et les productions graphiques nécessaires. Elle administre le site intranet de la DREAL, et son site internet sous l'autorité de la préfecture de région.
- **La mission qualité environnement et appui** est chargée du développement et du suivi du système de management de la qualité, du label Marianne, et de la fonction de conseil en gestion et management. Elle apporte son appui aux services de la DREAL, en tant que de besoin, en matière d'organisation.
- **Les chargés de mission auprès du secrétariat général pour les affaires régionales** sont chargés par le secrétariat général pour les affaires régionales du suivi en préfecture de région des dossiers relevant de la DREAL.
- **La mission estuaire** de la Seine coordonne l'action des services pour l'aménagement et le développement durable de l'estuaire de la Seine, en particulier pour la gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine. Elle veille à la cohérence des politiques publiques d'aménagement et de développement durable sur le territoire de l'estuaire.
- **La mission Mont Saint-Michel** assure, sous l'autorité de la préfecture de région et de la préfecture de la Manche, la représentation permanente de l'État auprès des partenaires parties prenantes de la gouvernance du site et de la Baie. Elle coordonne l'action des services, et veille à la bonne mise en œuvre des moyens.
- **Le service du pilotage régional** prépare et met en œuvre les actions relevant de la responsabilité du directeur, auprès du préfet de région, en tant que responsable de BOP délégué (RBOP). Il met en œuvre les procédures collectives régionales en matière de ressources humaines. Il élabore le plan régional de développement des compétences et le programme régional de formation. Il assure la gestion administrative et la pré-liquidation de la paye des agents appartenant aux corps à gestion déconcentrée ou à paye déconcentrée affectés dans les services ayant leur siège en région ou dans les départements et régions d'Outre-Mer (DROM). Il met en œuvre le droit à l'information sur la retraite et assure la pré-liquidation des dossiers de retraite des agents affectés dans les services ayant leur siège en région. Il organise l'offre de service social du travail et la médecine de prévention.
- **Le secrétariat général** est chargé des fonctions supports de proximité de la DREAL. Il assure le conseil juridique en amont et le suivi des dossiers contentieux. Il est chargé des ressources humaines, du développement des compétences et de la formation des agents de la DREAL. Il coordonne les affaires financières et comptables de la DREAL en tant qu'unité opérationnelle, conseille les services de la DREAL en matière de commande publique et assure le secrétariat de la commission des marchés. Il est chargé des moyens généraux et de l'informatique. Il est chargé de la documentation et des archives du site de Rouen. Le secrétaire général assure auprès du directeur la fonction de responsable sécurité-défense.
- **Le service du management de la connaissance et de l'appui aux projets** est chargé de la production de données et de connaissances sur les territoires, de l'administration des données localisées, de la réalisation de prestations cartographiques et de la valorisation

et de l'exploitation des données, notamment statistiques, au travers de publications, d'observatoires et d'études. Il anime et coordonne le programme d'études régional. Il met à disposition du public les informations produites par la DREAL. Il est chargé de la documentation et des archives du site de Caen.

- **Le service énergie climat logement aménagement durable** promeut la transition énergétique pour la croissance verte, la transition écologique et l'économie circulaire. Il favorise la croissance verte et contribue au développement des emplois verts. Il met en œuvre en région la politique nationale en matière de climat, d'air et d'énergie et apporte son soutien aux projets de production d'énergie renouvelable. Il est chargé du portage en région des politiques de l'habitat, du logement et de la construction. Il assure le suivi des politiques foncières. Il contribue à la connaissance des territoires et aux projets d'aménagement durable. Il porte en région la politique nationale du paysage et met en œuvre les procédures de classement de sites. Il élabore les avis de l'autorité environnementale pour les projets, plans et programmes et documents d'urbanisme.

- **Le service ressources naturelles** est chargé du pilotage régional de la politique nationale de l'eau et de la politique nationale de la biodiversité. Il est chargé du suivi de la mise en œuvre des directives européennes relatives à l'eau et des directives européennes relatives à la biodiversité. Il réalise la prévision des crues de la Seine aval et des fleuves côtiers normands. Il assure l'entretien, le développement et l'optimisation du réseau des stations hydrométriques du réseau hydrographique normand. Il conduit, au sein des services de l'État, la stratégie régionale de la biodiversité et met en œuvre la politique de préservation des aires protégées et de protection des espèces. Il coordonne et met en œuvre la politique de protection et de valorisation des sites Natura 2000. Il est chargé du développement de la connaissance du patrimoine naturel. Il promeut une gestion intégrée et durable de la mer et du littoral.

- **Le service risques** est chargé de l'inspection et du suivi des installations classées. Il assure l'instruction des dossiers d'autorisation et de modification relatifs aux installations classées. Il est chargé de la sécurité industrielle des équipements sous pression, et des canalisations de transports de matières dangereuses et de distribution de gaz. Il élabore les plans de prévention des risques technologiques et assure le suivi de leur mise en œuvre. Il instruit les études de danger des infrastructures de transport. Il est chargé des missions régionales relatives aux risques naturels et au contrôle des ouvrages hydrauliques. Il est chargé de l'inspection du travail dans les carrières.

- **Le service sécurité des transports et des véhicules** est chargé du contrôle des véhicules et veille au respect de la réglementation par les organismes de contrôle intervenant en délégation de service public. Il assure la régulation des professions du transport et est chargé de garantir le respect des règles économiques et sociales. Il contrôle les transports routiers de personnes et de marchandises, ainsi que les commissionnaires de transports. Il contribue à l'animation du secteur des transports routiers par la connaissance et l'accompagnement du secteur, en intégrant les enjeux du secteur et les problématiques environnementales.

- **Le service mobilités et infrastructures** est chargé de porter les politiques publiques en matière de mobilités, de transports et de déplacements par l'incitation au report modal pour les transports de marchandises et par l'appui au développement des transports de voyageurs alternatifs à l'usage individuel de l'automobile. Il contribue au développement des ports de la façade maritime et à l'amélioration des conditions de navigation sur la Seine avec la modernisation des équipements. Il conduit le développement et la modernisation des itinéraires routiers de l'État. Il assure la maîtrise d'ouvrage de l'État sur le réseau routier national. Il met en œuvre les contractualisations sur le volet « mobilité multimodale » des Contrats de Plan État-Région et sur le volet

« Maîtrise des flux et des déplacements » du Contrat de Plan Inter-régional État-Régions Vallée de la Seine. Il accompagne les porteurs de projets portuaires, fluviaux, ferroviaires, logistiques, et de transports collectifs, dans le déroulé des procédures administratives. Il accompagne les autorités organisatrices de la mobilité dans leurs réflexions pour l'élaboration de plans de déplacements urbains et de schémas locaux et régional de déplacements.

Article 4 :

Les unités départementales Rouen-Dieppe, du Havre et les unités bi-départementales Eure – Orne et Calvados – Manche assurent à l'échelle départementale, sous le pilotage fonctionnel du service risques, des missions d'inspection et de suivi des installations classées. Elles assurent en particulier l'instruction des dossiers d'autorisation et de modification relatifs aux installations classées. Elles contribuent à l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques et au suivi de leur mise en œuvre.

Les unités départementales et bi-départementales contribuent à l'inspection du travail dans les carrières et au suivi de l'utilisation des explosifs dans les carrières.

L'unité départementale du Havre assure, pour l'arrondissement du Havre, sous le pilotage fonctionnel du service risques, des missions relatives à la sécurité industrielle des équipements sous pression, et des canalisations de transports de matières dangereuses et de distribution de gaz.

Les ressorts d'intervention des unités départementales et des unités bi-départementales, selon les missions concernées, sont précisés à l'annexe.

Article 5 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 juillet 2021 et abroge, par voie de conséquence, l'arrêté n° SGAR/20-021 du 3 février 2021.

Fait à Rouen, le 2 juillet 2021

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Pierre-André DURAND